

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pierre Léo

<https://www.cadre21.org/membres/b240b2eacb99592e611e6b0b>

Date d'obtention : 2020-10-14 13:33:14

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur

### Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode Sexto a pour but d'encadrer et d'uniformiser les interventions, en milieu scolaire, faites auprès des élèves impliqués dans une situation de sexto. Cette méthode permet une prise en charge plus rapide, une limitation de la propagation des images, une alternative à la judiciaireisation, une augmentation du sentiment de sécurité et le respect de l'intégrité de l'élève (en ne regardant en aucun cas les photos/vidéos). Dans la méthode Sexto, il est important de remplir la grille d'évaluation de l'incident pour obtenir un portrait assez précis de la situation (l'amorce, la nature, l'intention, l'étendu) pour ensuite aviser le service de police. Il est important de ne pas remplir la grille avec l'instigateur, mais plutôt de confisquer son appareil électronique et communiquer immédiatement avec le service de police lors d'un acte qui semble malveillant. Tout dépendant de l'enquête, l'instigateur devra assister à une rencontre de sensibilisation Sexto ou devra se présenter au Tribunal de la jeunesse. Il est important de comprendre que les intervenants en milieu scolaire ne sont pas mandataires du service de police en utilisant cette trousse.

### Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va certainement changer ma façon de récolter les informations nécessaires à l'orientation de mon intervention et à l'enquête du service de police en utilisant la grille d'évaluation de l'incident. Je vais également être mieux outillée pour confisquer le matériel qui détient possiblement de la pornographie juvénile. De plus, les informations sur les sextos reçues dans cette formation vont m'aider à mieux sensibiliser les élèves face à cette problématique.

**Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?**

Je devrai porter une attention particulière à ne jamais regarder le contenu (images/vidéos) sur les appareils électroniques des élèves auprès desquels j'interviens.

Je devrai être attentive à ne pas dévoiler d'informations sur les élèves impliqués qui pourraient permettre aux autres de les identifier.

Je devrai faire attention à l'intention derrière le geste posé pour orienter adéquatement mon intervention (acte impulsif vs acte malveillant).

Je ne devrai pas non plus agir comme mandataire du service de police et faire enquête.

Il sera important d'expliquer les démarches et les conséquences que la situation peut occasionner aux élèves impliqués.

Bien entendu, il est important de faire attention aux impacts physiologiques, psychologiques et sociaux que peut provoquer des sextos et aider la victime.